



Département des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE SAINT-AUBAN

Compte rendu/Procès-verbal-34
ADMINISTRATION GÉNÉRALE
De la Séance du Conseil Municipal du 30/09/2023 à 18h00

Séance du : trente septembre deux mille vingt-trois,
Le conseil municipal de cette commune,
Régulièrement convoqué conformément aux articles L 2122-7 et 2122-8 du CGCT le 21/09/2023 ;
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal,
Séance ouverte à 18h00
Sous la présidence de M. Claude CEPPI,
A été désigné comme secrétaire de séance : Mme Nicole GIBERT ;

Dans l'ordre du tableau

Présents à la séance :	ROMANO Hervé, 3 ^{ème} adjoint	GIBERT Nicole
CEPPI Claude, le maire	FOUQUES Danielle	CHOLLET François
PASCAL-LOUIS Françoise, 1 ^{ère} adjointe	CAILLEUX Jean-Victor	PASCAL Jean-Pierre
PASCAL Yves, 2 ^{ème} adjoint	DAVID Joëlle absente	PASCAL Alexandra

Excusé avec pouvoir : néant

Excusé sans procuration : Mme Joëlle DAVID

02-Délibération : (la délibération n°2 a été placée avant la délibération n°1 pour des raisons techniques capture d'écran)

Mme / M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'ONF du 25/07/2023, concernant la **Préparation** des coupes de l'exercice 2024 en forêt communale **relevant** du régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- 1 - Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après
- 2 - Demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes de l'état d'assiette présentées ci-après
- 3 - Valide ci-dessous la destination des coupes et leur mode de commercialisation proposés par l'ONF

Parcelle	Type de coupe	Surface en ha à parcourir	Volume présumé en m3/ha	Coupe prévue par le document d'aménagement
7 j	Jardinage	43	40	oui

Parcelle	Destination		Mode de commercialisation					
	Vente	Délivrance	Mode de vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur			
			Appel d'offre	Contrat - gré à gré	Sur pied	Façonné	En bloc	A la mesure
7 j	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Pour une commercialisation bois façonné, l'ONF vous contactera pour préciser les modalités d'intervention.

Le conseil municipal :

- donne pouvoir à Mme / M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente
- autorise Mme / M. le Maire ou son représentant à assister aux martelages des coupes prévues
- adresse la présente délibération à M le Préfet pour information et enregistrement.

01-délibération : Déclaration de Travaux réfection provisoire de la toiture Bâtiment communal 306 chemin des PASCLAS parcelle E 1139

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L421-1 ;

Considérant que la commune de Saint-Auban est propriétaire du bâtiment cadastré E 1139, 316 chemin des PASCALS au hameau des Lattes à Saint-Auban.

Considérant que la commune souhaite procéder à la « réfection provisoire » de la toiture du bâtiment communal susmentionné afin de mettre ce bâti hors d'eau.

Monsieur le maire précise « réfection provisoire », c'est-à-dire que si la commune vend se bien l'acquéreur sera informé qu'il doit entièrement refaire la toiture en conformité avec le règlement d'urbanisme de la commune.

Considérant en application de l'article L421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, que ces travaux sont soumis au dépôt d'une Déclaration Préalable de Travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal : d'autoriser monsieur le maire à solliciter toutes les autorisations administratives et à engager les formalités réglementaires d'urbanisme nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :
Approuve l'ensemble des dispositions susmentionnées.

Mme Danielle FOUQUES s'étonne que dans la commune des administrés se sont vus refuser leur demande d'installer du bac acier en toiture et le service communal des travaux souhaite mettre du bac acier sur une toiture communale.

M. le Maire, lui précise que c'est uniquement pour protéger le bâti car, il ne peut faire placer une bâche mais précise que si la mairie procède à la vente de ce bâti, le futur acquéreur devra obligatoirement enlever ce bac acier et refaire une toiture en tuile.

03-Délibération : Ecole maternelle de Saint-Auban montant du repas scolaire et modalité de la participation financière de la commune.

Vu la délibération n°8 du 01/04/2023 portant la constitution d'un groupement de commande pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire.

Considérant que le marché relatif à la restauration scolaire a été attribuée à la société ELIOR en date du 28/07/2023.

Considérant le prix du repas facturé par la Sté ELIOR à la mairie de Saint-Auban pour les repas servis à l'école maternelle de Saint-Auban à compter du 1er septembre 2023 est le suivant :

Repas scolaire maternelle (avec pain inclus) 4.18 € HT soit 4.41 € TTC.

De ce fait :

La mairie de Saint-Auban facturera aux parents dont les enfants mangent à la cantine de l'école maternelle de Saint-Auban le repas (prix coûtant) à 4.41 €*.

*A cette somme sera déduite l'aide financière accordée par chaque commune (Saint-Auban, Briançonnet, Le Mas...) aux parents domiciliés en leurs communes dont les enfants mangent à la cantine de l'école maternelle de Saint-Auban.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Prend acte que le prix du repas servi à l'école maternelle de Saint-Auban à compter du 01/09/2023 sera facturé aux parents au prix coûtant du fournisseur soit 4.41 € moins l'aide accordée par les communes de domiciliation de chaque enfant.

Décide que l'aide financière de la mairie de Saint-Auban pour tous les enfants domiciliés à Saint-Auban et qui mangent aux cantines des écoles : maternelle de Saint-Auban ou primaire de Briançonnet est toujours à 2.00 € par repas et par enfant.

04-délibération : Renouvellement des contrats d'assurances de la commune

La commune a des contrats d'assurances conclus auprès de la SMACL depuis 2018, arrivant à leur terme au 31 décembre 2023.

A cette occasion, un inventaire des nouveaux besoins communaux a été réactualisé et porté à la connaissance de la SMACL.

De ce fait, la SMACL assurances propose une offre globale à partir de 8 803.51 € pour les contrats suivants : Responsabilités, Dommage aux biens, Véhicules à moteur, Auto-collaborateurs, Protection juridique, Protection fonctionnelle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la nouvelle offre globale ainsi proposée par la SMACL concernant le renouvellement des contrats d'assurances susmentionnés.
- Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

05-délibération : 2023-subvention à l'association « Botanique système » et dissolution de l'association « Les Géophiles »

Par délibération n° 07 du 27/05/2023 le conseil municipal avait attribué à l'association « Les Géophiles » une subvention de 150.00 €.

Cependant cette association a été dissoute et a été remplacée par l'association « BOTANIQUE SYSTEME » enregistrée en préfecture des Alpes-Maritimes sous le n° W061015349 dont le siège social est situé : Le Mas Lucien 2033 route du Brunet 06850 Saint-Auban et l'objet et de développer toutes les activités culturelles et environnementales autour de la musique des plantes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Prend acte que l'association « Les Géophiles » a été dissoute et que de ce fait un rejet de virement a été exécuté.
- Prend acte qu'un mandat d'annulation doit être fait pour annuler cette opération.
- Attribue à l'association « Botanique système » une subvention de 150.00 €.
- Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

06-délibération : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Vu la demande présentée par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes qui souhaite le développement d'une nouvelle offre de randonnées pédestres qui a pour objectif de :

Diversifier l'offre de randonnée et proposer des randonnées en itinérance.

Publier en 2024 un guide Randoxygène dédié.

Proposer un choix de parcours accessibles à différents publics de randonneurs comportant différents des niveaux de difficultés et types d'hébergements.

Pour ce faire, le Conseil Départemental propose la prise en charge à 100% des travaux qui seront réalisés sur les sentiers de randonnée inscrits au PDIPR pour la mise en œuvre du projet. L'attribution d'une subvention aux communes pour la réalisation des travaux liés à l'aménagement des aires de bivouac.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance, des tracés et des modifications (sentier à inscrire et sentier à retirer au PDIPR) des itinéraires dénommés GR510 et circuit du Tracastel ainsi que de l'emplacement du lieu de bivouac, tel qu'annexé à la présente.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Autorise toutes les modifications (sentiers à inscrire et sentiers à retirer au PDIPR) des tracés des sentiers et du balisage tel que présenté en annexe.
- Approuve l'emplacement du lieu de bivouac tel que présenté en annexe.
- Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

07-délibération : Cadeaux Noël 2023, enfants domiciliés à Saint-Auban.

Le maire expose :

Dans le cadre des festivités de fin d'année la mairie organise l'Arbre de Noël des enfants domiciliés dans la commune.

Le maire propose : Les jouets de Noël seront commandés à CASH JOUETS.

- Attribution des jouets :

L'enfant doit être domicilié dans la commune de Saint-Auban, être né à la date de l'arbre de Noël, la limite d'âge d'attribution est la fin de sa scolarité en primaire (CM2).

- Paiement des jouets :

La mairie acquittera la somme totale de la facture de CASH JOUETS.

La participation financière de la mairie est de **50.00 euros par enfant**, toutefois si le prix du cadeau choisi par l'enfant est inférieur à ce montant aucune différence ne sera donnée à la famille.

Si le prix du cadeau choisi par l'enfant est supérieur à ce montant, la mairie établira un titre de recette aux parents de la différence du montant du jouet moins la participation financière de la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Approuve les modalités d'attribution et de paiement énoncées ci-dessus pour l'Arbre de Noël 2023.

Monsieur le Maire précise que l'arbre de Noël des enfants domiciliés à Saint-Auban se tiendra le samedi 16 décembre 2023.

Monsieur Jean-Victor CAILLEUX propose de s'occuper de l'animation, il va contacter la ludothèque de Mouans-Sartoux.

08-délibération : Cadeaux Noël 2023, aux agents communaux

Considérant qu'afin de remercier pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité l'ensemble des agents communaux de la commune de Saint-Auban, le conseil municipal souhaite faire bénéficier à ses employés communaux un cadeau sous forme de « carte cadeau ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Approuve l'attribution à l'occasion de Noël d'une carte cadeau aux agents de la commune de Saint-Auban.

Décide de porter le montant de cette carte à **100.00 €** pour tous les agents communaux à savoir :

- Fonctionnaire titulaire ou stagiaire.
- Contractuel sur un poste permanent ou non permet de droit public ou privé.
- Les agents mis à disposition à la mairie.
- A temps complet ou non complet.

09-délibération : fin de l'étude « Parc écotouristique Terre des lacs-Etude pour la rénovation du Gîte Tonic de Saint-Auban » et choix des travaux

Par délibération n° 05 du 07/05/2022, la mairie avait confié la Délégation de Maîtrise d'Ouvrage à la CAPG pour mener à bien l'étude de faisabilité et les travaux pour la rénovation complète du bâtiment communal « dit GITE TONIC » en gérance privée.

La phase 1 à savoir l'étude de faisabilité étant terminée, **monsieur le Maire informe** que pour lancer la phase 2 de ce projet à savoir : les travaux pour la rénovation complète du bâtiment communal « dit GITE TONIC » en gérance privée, le conseil municipal doit choisir entre 2 options de travaux : « **Ambitieux n°1** » montant des travaux évalué à 189 000.00 € ttc (sans les frais d'études, prévoir 20% en plus).

Projection des travaux du scénario par priorités : remplacement des menuiseries, isolation partielle par extérieur des chambres, isolation plancher hauts, installation d'une ventilation intelligente, installation de robinets thermostatiques, remplacement de la chaudière fuel par une chaudière biomasse.

« **Ambitieux n°2** » montant des travaux évalué à 248 000.00 € ttc (sans les frais d'études, prévoir 20 % en plus).

Projection des travaux du scénario par priorités : remplacement des menuiseries, **isolation par extérieur des parois opaques du gîte**, isolation plancher hauts, installation d'une ventilation intelligente, installation de robinets thermostatiques, remplacement de la chaudière fuel par une chaudière biomasse.

Monsieur le Maire précise que monsieur François CHOLLET afin qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêts, car exploitant en bail commercial le bâtiment communal dit le « GITE TONIC », ne peut prendre part à ce choix des travaux, ni délibérer.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu de réunion du 09/06/2023 concernant cette affaire et annexé à la présente, délibère à l'unanimité des membres présents (sauf monsieur François CHOLLET) comme suit :

- Prend acte que la phase 1 : l'étude de faisabilité est terminée.
- Opte pour les travaux dits : « Ambitieux n°2 » montant des travaux évalué à 248 000.00 € ttc (sans les frais d'études, prévoir 20 % en plus).
- Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

10-délibération : Création d'un poste d'agent communal service technique

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal par délibération n°01 du 22/10/2022

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique grade adjoint technique.

À temps complet à raison de 35h00 (heures hebdomadaires) :

Agent polyvalent, entretien des bâtiments communaux, des espaces-verts, et de la voirie.

Le tableau des emplois, annexé à la présente, est modifié à compter du 01/11/2023 :

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Technique

Grade : Adjoint technique (ancien effectif 2 nouvel effectif : 3)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Par dérogation, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté, le recrutement d'un contractuel pourra se faire sur l'emploi créé ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'adopter la création d'emploi ainsi proposée.

Le tableau des effectifs des agents communaux sera donc le suivant au 01/11/2023 :

Administratif	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	35h00	Corinne
	Adjoint administratif	30h00	Fanny
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35h00	Franck
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	32h00	Marie-Josée
	Adjoint technique	20H00	Maryline
	Adjoint technique (poste déjà créé) Le CM a acté sa stagiairisation au 01/01/2024	35h00	Adrien (Cyrille)
	Adjoint technique (poste créé ce jour) Le CM a acté sa stagiairisation au 01/11/2023	35h00	Yohan
NOMBRE D'AGENTS			7

Monsieur le Maire précise qu'à cette liste va s'ajouter en début 2024, 2 nouveaux agents :

1 agent fonctionnaire titulaire de la CAPG mis à disposition du 01/01/2024 au 31/12/2024 à la mairie, pour le poste de chargé de mission pôle nature. A temps complet.

Sur la base d'un salaire à 2 100.00 € net par mois (salaire négocié lors des premières rencontres avec les candidats), subvention accordée par le projet LEADER sur 9 mois.

Une convention doit être établie entre la CAPG et la mairie.

1 agent en CDD CAE-CUI recruté au sein de Pôle Emploi sur un poste non permanent de droit privé, pour un poste d'agent technique polyvalent. Au SMIG en vigueur, aide accordée 35 % du net.

En plus, de la liste que Pôle Emploi va nous fournir, monsieur le Maire demande que soit fait un appel à candidature par affichage extérieur en mairie.

Questions diverses :

Recensement de la population INSEE du 18 janvier au 17 février 2024.

Agent recenseur : Monsieur M. Michel PASCAL, prestation indemnisée par le reversement de la subvention INSEE. Agent coordonnateur : Mme Fanny CAILLEUX, durant son temps de travail.

Conseil Départemental des A-M.

Installation de 2 totems fixes pour la réparation des vélos, Monsieur Hervé ROMANO précise que deux dalles béton doivent être coulées pour la pose de ces totems.

Information demande de transfert de la licence 3^{ème} catégorie (débit de boissons à consommer sur place) qui a été donnée le 17/04/2018 à l'enseigne « La petite Fringale 13, rue du tracastel » gérante Mme Magali CIMBÉ, Monsieur François CHOLLET va prendre attache auprès de la préfecture pour cette affaire

Festivités :

Le repas des aînés de la commune se fera le samedi 9 décembre 2023.

La liste des aînés sera vérifiée et réactualisée pour le village par Mme Nicole GIBERT, pour le hameau des Lattes par Mme Alexandra PASCAL, pour le quartier de la clue et le hameau des Beaumettes par Mme Danielle FOUQUES et le hameau des Deffends par Mme Joëlle DAVID.

A cette occasion il est rappelé que les chauffages de la salle Jean BRANDY devraient être vérifiés. Concernant le choix du restaurateur rien n'a été décidé.

Les vœux de la Municipalité se feront le samedi 6 janvier 2024, l'heure n'a pas été précisée.

Le prochain conseil municipal est prévu le samedi 28 octobre 2023 à 18h00.

Fin de séance à 21h00.

Le texte du procès-verbal est approuvé par tous les membres présents à la séance.

Le maire
Claude CEPPI



Les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau

1^{ère} Adjointe Françoise PASCAL-LOUIS		Joëlle DAVID	Excusée sans procuration
2^{ème} adjoint Yves PASCAL		Nicole GIBERT	
3^{ème} adjoint Hervé ROMANO		François CHOLLET	
Danielle FOUQUES		Jean-Pierre PASCAL	
Jean-Victor CAILLEUX		Alexandra PASCAL	